

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 HAUTE-GARONNE
 Arrondissement de Muret
 Canton de Portet sur Garonne

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 5 avril 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	24	
Date de la convocation			
30 mars 2023			

Étaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, MARTY, PRADERE
 (de 18 h 00 à 18 h 07 puis de 18 h 10 jusqu'à 19 h 24), VIOLTON (à partir de 19 h 07), BEGUE,
 BESOMBES

Messieurs GUERRIOT (sauf pendant le vote de la délibération n° 2), ORTIGOZA, GAROUSTE,
 RENOUX, BONTEMPS, MIJOLE (à partir de 18 h 18), PERON, MORANDIN, CHARRON,
 BERGONZAT

Procurations

Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA
 M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE
 Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme PEREZ
 Mme RAHIN avait donné procuration à Mme MARTIN-RECUR
 M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU

Absents

M. PIRIOU
 M. MIJOLE (jusqu'à 18 h 18)
 Mme PRADERE (de 18 h 07 à 18 h 10 et à partir de 19 h 24)
 Mme VIOLTON (jusqu'à 18 h 07)

Le quorum étant atteint (19 présents, 5 procurations et 3 absents) et l'assemblée pouvant valablement
 délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 05.

M. le Maire propose de procéder à l'élection du secrétaire de séance. M. MIJOLE qui était pressenti
 pour cette séance étant absent, M. le Maire propose de désigner comme secrétaire de séance
 Mme Monique BEGUE qui accepte.

Mme BEGUE est élue secrétaire de séance par 22 voix pour et 2 contre : Mme PRADERE et
 M. MORANDIN.

Mme PRADERE proteste que cela n'est pas conforme aux règles habituelles.

Mme BEGUE renonce à être secrétaire de séance.

Arrivée de Mme VIOLTON à 18 h 07

Départ de Mme PRADERE à 18 h 07

M. le Maire propose de désigner un autre secrétaire de séance et propose la candidature de
 M. BONTEMPS

M. BONTEMPS est élu secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

Retour de Mme PRADERE à 18 h 10

DELIBERATION N°2023-02-01

COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il répond à un double objectif :

- justifier l'exécution du budget ;
- et présenter la situation patrimoniale et financière de la collectivité ou de l'établissement public local

Matériellement, le compte de gestion est constitué de deux parties : le compte de gestion sur chiffres et le compte de gestion sur pièces.

- Le compte de gestion sur chiffres retrace, comme dans toute comptabilité inspirée du plan comptable général, l'évolution du patrimoine de la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice.
- De son côté, le compte de gestion sur pièces rassemble l'ensemble des documents qui permettent de justifier les opérations du comptable public : opérations budgétaires, opérations d'ordre, opérations de trésorerie, etc.

Le compte de gestion doit être transmis par le comptable local à l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public local pour être soumis au vote de l'organe délibérant.

M. le Maire : On va démarrer l'ordre du jour par le compte de gestion, Vincent ?

M. GAROUSTE : On vous a envoyé les tableaux des résultats d'exécution budgétaire. Je rappelle juste que le compte de gestion retrace budgétairement l'exercice de la Commune, qui est tenu par le trésorier du Muret. C'est un document de synthèse, en fait, qui rassemble tous les mouvements budgétaires de l'exercice 2022. Il a été comparé entre le trésorier du Muret et les services administratifs de la Commune. En fait, ce que je peux vous dire, c'est que les résultats sont identiques. Et on retrouve les mêmes montants des résultats de chaque section dans le compte de gestion et le compte administratif.

En investissement, en recettes, nous avons 1 392 000 €, et 1 413 000 € en dépenses, ce qui nous fait un déficit de 20 000 € dans la section d'investissement. En section de fonctionnement, on a 3 346 000 € pour les recettes, et 2 885 000 € pour les dépenses, ce qui nous fait un excédent de 461 000 €. Dans le compte de gestion, les reports 2021 n'apparaissent pas. On les voit, par contre, dans les résultats d'exécution.

Le deuxième tableau : on retrouve notre déficit d'investissement, 20 000 €, notre excédent de fonctionnement de 461 000 € et on voit par là qu'il y a les reports 2021 qui apparaissent.

En investissement, on a 349 000 €, ce qui nous fait en résultat de clôture pour l'investissement 329 000 €.

Et en résultat de clôture pour le fonctionnement, c'est le résultat de l'exercice, de 1 218 000 €. Donc, 461 000 €, c'est le résultat 2022, et on rajoute les restes à réaliser 2021 de 757 000 €.

Le résultat cumulé en investissement fonctionnement, c'est 1 548 000 €. Ces résultats sont identiques au compte administratif qu'on verra juste après. Donc, on a le compte tenu par le Trésor public du Muret dans le cadre de la première délibération.

M. le Maire : Je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (25 voix pour),

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2023-02-02

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Vincent GAROUSTE, vice-président de la commission des finances, fait part à l'assemblée communale qu'à l'expiration de l'exercice budgétaire, Monsieur le Maire établit un compte administratif qui présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif est établi par exercice.

Il compare :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;

- d'autre part, le total des émissions de titres de recettes ou des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget.

Il est établi à l'aide de la comptabilité tenue par Monsieur le Maire en cours d'année.

Le Conseil Municipal se prononce expressément sur le compte administratif de Monsieur le Maire, et arrête les comptes de la commune après avoir vérifié l'exactitude matérielle de l'exécution du budget.

La présidence du Conseil Municipal, lors des séances consacrées à l'examen du compte administratif de Monsieur Le Maire, est confiée à un président ad hoc désigné par le conseil. Monsieur Le Maire peut assister à la discussion. Mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Vincent GAROUSTE présente alors le projet de Compte Administratif 2022 pour la commune.

Arrivée de M. Cyril MIJOLE à 18 h 18

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 885 202,42	G	3 346 846,66
	Section d'investissement	B	1 413 268,53	H	1 392 846,93
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	757 272,49
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	349 758,11
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 298 470,95	= G+H+I+J	5 846 722,19
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	920 664,25	L	106 636,31
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	920 664,25	= K+L	106 636,31
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 885 202,42	= G+I+K	4 104 119,15
	Section d'investissement	= B+D+F	2 333 932,78	= H+J+L	1 849 239,35
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 219 135,20	= G+H+I+J+K+L	5 953 358,50

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 920 664,25	L 106 636,31
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	106 636,31
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ² (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	68 623,12	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	445 938,63	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	282 214,50	0,00
35	Opération d'équipement n° 35	123 888,00	
26	Participat ³ et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR II-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	894 916,00	779 345,44	38 065,13	0,00	78 505,43
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 305 000,00	1 281 811,23	0,00	0,00	23 188,77
014	Atténuations de produits	185 426,00	103 692,47	44 564,00	0,00	37 169,53
65	Autres charges de gestion courante	269 181,00	261 947,29	0,00	0,00	7 233,71
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 654 523,00	2 425 796,43	82 629,13	0,00	146 097,44
66	Charges financières	105 836,95	23 167,93	78 507,96	0,00	4 161,06
67	Charges exceptionnelles	28 929,31	16 888,71	0,00	0,00	12 040,60
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 819 289,16	2 465 853,07	161 136,99	0,00	192 299,10
023	Virement à la section d'investissement (2)	959 074,04				
042	Opérat' ordre transfert entre sections (2)	174 089,36	258 212,36			-84 123,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 133 163,40	258 212,36			874 951,04
TOTAL		3 952 452,56	2 724 065,43	161 136,99	0,00	1 067 250,14
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	20 000,00	51 372,62	0,00	0,00	-31 372,62
70	Produits services, domaine et ventes div	33 250,00	27 574,16	5 300,00	0,00	375,82
73	Impôts et taxes	2 216 743,00	2 168 306,90	0,00	0,00	48 436,10
74	Dotations et participations	875 993,00	924 397,13	30 000,00	0,00	-78 404,13
75	Autres produits de gestion courante	44 000,00	47 697,38	0,00	0,00	-3 697,38
Total des recettes de gestion courante		3 189 986,00	3 219 348,21	35 300,00	0,00	-64 662,21
76	Produits financiers	10,00	9,38	0,00	0,00	0,62
77	Produits exceptionnels	1 000,00	88 005,00	0,00	0,00	-87 005,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	24,00	24,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 191 020,00	3 307 386,59	35 300,00	0,00	-151 666,59
042	Opérat' ordre transfert entre sections (2)	4 160,07	4 160,07			0,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 160,07	4 160,07			0,00
TOTAL		3 195 180,07	3 311 546,66	35 300,00	0,00	-151 666,59
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 757 272,49				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	141 693,20	53 962,32	66 623,12	19 107,76
204	Subventions d'équipement versées	625 542,00	493 736,00	0,00	131 812,00
21	Immobilisations corporelles	942 719,27	427 466,53	445 936,63	69 294,12
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	354 912,00	65 258,40	262 214,50	-12 580,60
	Total des opérations d'équipement	1 444 936,00	6 048,00	123 888,00	15 000,00
	Total des dépenses d'équipement	2 209 802,47	1 066 486,24	920 664,25	222 652,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 112,77	26 112,77	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	277 946,71	277 023,79	0,00	923,92
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	4 800,00	4 600,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	30 000,00			
	Total des dépenses financières	338 859,48	307 936,56	0,00	30 922,92
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 548 661,95	1 374 421,80	920 664,25	253 575,90
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	4 160,07	4 160,07		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	34 686,66	34 686,66		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	38 846,73	38 846,73		0,00
	TOTAL	2 587 508,68	1 413 268,53	920 664,25	253 575,90
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	148 846,31	77 091,94	106 636,31	-34 851,94
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	400 000,00	400 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	548 846,31	477 061,94	106 636,31	-34 851,94
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	284 771,84	470 859,61	0,00	-186 087,77
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	150 661,36	150 661,36	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	1 365,00	0,00	135,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	84 123,00		0,00	
	Total des recettes financières	621 056,20	622 885,97	0,00	-101 829,77
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 069 902,51	1 099 947,91	106 636,31	-136 681,71
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	959 074,04			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	174 059,36	258 212,36		-84 123,00
041	Opérations patrimoniales (1)	34 686,66	34 686,66		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 167 819,06	292 899,02		84 123,00
	TOTAL	2 237 752,57	1 392 846,93	106 636,31	738 269,33

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 349 766,14			
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 - DI 040 = RP 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 049 = RP 043

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs rattachées dans le cadre de budgets annexes

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace le cas échéant l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une cotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV AG).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10

M. GAROUSTE : Pour le compte administratif, on retrouve les montants qui sont indiqués dans le compte de gestion, ce sont les mêmes. Le résultat 2022 s'élève à 1 218 000 €. C'est le résultat que l'on va affecter à notre budget 2023. Ce résultat, il faut quand même le dire, il est largement supérieur aux deux résultats précédents, les années 2020 et 2021. Le solde d'exécution de la partie investissement s'élève à 329 000 €. Donc, c'est le solde que l'on a vu dans le résultat de clôture de l'exercice 2022 du compte de gestion.

Ensuite, nous avons des restes à réaliser, avec des montants assez importants, parce qu'on a 920 000 € de restes à réaliser en 2022 et 106 000 € de restes à encaisser. À noter que ces restes à réaliser, on voit qu'ils sont assez importants, ce qui, quelque part, est logique, puisque les gros projets du mandat sont en phase de début de réalisation. Du coup, on a ces montants de restes à réaliser qui sont importants pour cette raison, ce qui nous fait un solde de restes à réaliser de 814 000 € qu'il faudra, donc, financer dans le cadre du budget primitif 2023. De quelle manière ? Grâce au solde d'exécution d'investissement : 329 000 € que l'on va affecter à la section d'investissement 2023. Et donc, on a ce qu'on appelle « le besoin à couvrir en investissement » qui s'élève à 484 000 €, la différence entre le solde du reste à réaliser et le solde d'exécution d'investissement. Ces 484 000 €, on va les affecter grâce au résultat de 1,2 million en section d'investissement. Et le delta entre le 1,2 million et les 484 000 € sera affecté à la section de fonctionnement, soit 734 000 €. C'est l'affectation que l'on verra tout à l'heure.

Là, je reviens à 2022. Sur 2022, l'optimisation de la dette, c'est terminé. On a finalisé la renégociation de la dette avec le remboursement du dernier emprunt sur les cinq que nous avons rachetés. C'est le premier point. Nous avons remboursé des emprunts voirie, les emprunts voirie de 2011 à 2014, pour un montant de 281 000 €. Ces emprunts sont détenus par le Muretain Agglo. Donc, nous avons remboursé *via* l'assiette d'investissement 2022. Il nous reste, en fait, en dette voirie, les emprunts de 2015 à 2020, à rembourser. Donc, on a remboursé plus de la moitié. Cela nous a conduits, en fait, à une baisse de l'attribution de compensation de fonctionnement, puisque nous avons remboursé de la dette voirie, on aura du coup économisé de l'assiette de fonctionnement.

Concernant les projets 2022, nous avons poursuivi les études pour le remplacement des ALAE. C'était un point qui nous permettra de démarrer les travaux des ALAE 2023. On a fait des travaux au niveau du groupe scolaire. On a fait le remplacement des volets, des installations de capteurs CO2, et les systèmes de sécurité incendie. On a commencé les études de réaménagement du parc de la Mairie, la poursuite du programme de plantation au sein de la Commune, le début des plantations dans les différents quartiers, le budget participatif, l'attribution de la compensation d'investissement, le programme voirie avec notamment la rue de la Bourdasse, principalement, c'était en 2022, les différents travaux et le giratoire de la Clairière.

Ensuite, le fonds de concours, dans le tableau pour la piste cyclable entre le carrefour de la rue de Roquettes et le collège, c'est la première tranche, et le financement des extensions des réseaux électriques, cela fait partie du budget.

Concernant la dette, au 31 décembre 2022, elle s'élève à 2 762 000 €. On a remboursé 93 000 €, comme je vous ai dit, c'est l'emprunt qu'on a renégocié. Il y a un petit emprunt qui s'est terminé avec une annuité de 750 € et donc, on a réalisé un emprunt de 400 000 €, conformément au budget primitif 2022. C'est un emprunt qui a été réalisé sur dix ans, autour de 1,345 %. Et la Commune a remboursé une annuité de 272 000 € en 2022, dont 183 000 € de capital.

Les restes à réaliser : vous vous en doutez, en premier lieu, ce sont les ALAE. Le deuxième point, ce sont les travaux pour le parc de la Mairie. On a également le programme de plantations qui a débuté en 2022 et donc, qui va se poursuivre en 2023. On a l'extension des réseaux électriques, également dans les restes à réaliser. Ensuite, pour la partie jeunesse, nous avons la réalisation du City Stade, et l'aire de jeux de Pins-Justaret pour les plus petits, et enfin, une tranche de la vidéosurveillance qui avait été budgétisée en 2022.

Sur le résultat 2022, en conclusion, on peut dire qu'il est largement positif, 1,2 million. Cela est supérieur aux années précédentes, 900 000 € en 2021. Des restes à réaliser sont importants, comme je vous le disais, mais sont justifiés par le fait que de gros projets sont en début de réalisation. Des dépenses de fonctionnement sont également en augmentation. Il y a la hausse des coûts de l'énergie, mais par contre, qui n'ont pas dépassé le budget qui était prévu. Donc, on est resté dans le budget prévu, notamment, après la DM de fin d'année. Il est à noter aussi la fin de la phase de renégociation de la dette et le remboursement de la dette aux voiries, à plus de 50 %. Voilà ce que je peux vous dire sur le compte administratif.

Donc, les montants que je vous ai donnés, ce sont les mêmes que ceux du compte de gestion. Nous avons le résultat : 1 218 000€ pour la partie fonctionnement, en investissement : 329 000 en résultat de clôture, et un résultat cumulé de 1 548 000 €. C'est 1 218 000 € que l'on affecte au budget 2023. En fait, on va affecter les restes à réaliser pour l'investissement, et en fonctionnement, le delta.

M. le Maire : Comme vous le savez, je ne peux pas prendre part au vote concernant le compte administratif, je vais sortir. Je vous propose d'élire Vincent GAROUSTE comme président de séance pour assurer ce vote.

M. GAROUSTE : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

M. le Maire s'étant retiré,

Le conseil municipal,

Après avoir désigné M. GAROUSTE comme président,

à l'unanimité (25 voix pour),

APPROUVE le Compte Administratif 2022 pour la commune de Pins-Justaret

DELIBERATION N°2023-02-03

**AFFECTATION ET REPRISE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2022**

M. le Maire : La 03, c'est l'affectation du résultat de l'exercice.

M. GAROUSTE : J'ai expliqué, le résultat : 1 218 000 € que l'on va devoir affecter pour le budget primitif 2023. Ces 1 218 000 €, vous les avez vus dans le tableau que l'on a joint à la présentation. Ils sont constitués du résultat de l'exercice budgétaire 461 000 €, auquel on ajoute les reports 2021, 757 000 €. C'est cela qui nous donne les 1 218 000 €. On les affecte de quelle manière ? On regarde la partie investissement avec les restes à réaliser. Nous avons 814 000 € de restes à réaliser, après avoir déduit les restes à encaisser. Pour financer ces 814 000 €, on affecte tout d'abord les 329 000 € qui sont le résultat de la section d'investissement. On les déduit des 814 000 €, et on a 484 000 €. Ces 484 000 €, on doit les attribuer. Donc, on va affecter 484 000 €, c'est la section d'investissement, le delta, entre 1,2 million et 484 000 €, 734 000 € qui vont être affectés à la section de fonctionnement pour le budget primitif 2023. Donc, on va commencer le budget 2023 avec le fonctionnement qui aura... On a 734 000 € pour tout ce qui est fonctionnement de la Commune. Voilà la mécanique de l'affectation.

M. le Maire : Je ne sais pas si cela a répondu à la question...

M. GAROUSTE : Les 461 000 € sont indiqués dans le budget de l'année. Il n'y a pas le report 2021, de 757 000 €. On le voit dans le résultat d'exécution. On a bien nos 461 000 € qui proviennent du résultat budgétaire, auxquels on ajoute les 757 000 €, c'est le report 2021. Report 2021 donc : 907 000 moins 150 000. C'est cela qui donne les 757 000 €. Dans le résultat d'exécution, dans le compte de gestion, on voit bien les 1 218 000 €, dans le deuxième tableau de synthèse.

Mme MARTY : L'important c'est, est-ce qu'on peut avoir le montant, quand on a dans la délibération, le montant vraiment affiché ? Comme cela, on n'a pas besoin de chercher... Parce que c'est vrai qu'on n'est pas des comptables... Dans la note de synthèse, de nous mettre le montant... On sait sur quoi on doit voter, parce que là, il est proposé d'affecter dans le compte de résultat, on voit que ce n'est pas facile de récupérer les montants.

M. GAROUSTE : On l'a dans ce petit tableau joint à la délibération de l'affectation. Il y a ce tableau, et en bas, en fait, il y a le tableau qui est joint à la délibération, l'affectation. On retrouve, c'est marqué : affectation : 1 218 000. Il y a l'affectation, section de fonctionnement et investissement. En fait, le but, c'est de financer, d'abord par la dotation, les restes à réaliser 2022, de l'année N-1, au budget primitif 2023. Et le reste, le delta, va sur le fonctionnement.

Mme MARTY : Est-ce que pour l'année prochaine, pour une question pratique, on pourrait, pour ce texte-là, qu'on a dans l'annexe, indiquer le montant... ? Ce serait plus facile pour nous de savoir, avec l'annexe...

M. GAROUSTE : Oui.

M. PERON : Juste une remarque, c'est possible d'affecter le titre de l'élément, par exemple : l'affectation, marquer que cela se rapporte à la délibération 3, dans la pièce jointe que vous fournissez, de pouvoir indiquer dans la délibération, des fois c'est évident, d'autres fois, non, avec le petit tableau... Juste pour dire : délibération 1, compte administratif, compte de gestion, délibération 2...

M. le Maire : Sauf que les pièces... La difficulté, c'est que certaines pièces jointes, elles sont produites par le logiciel. Il faudra les marquer à la main, parce qu'en fait, on prend le PDF qui sort du logiciel.

M. PERON : Oui, mais on peut changer juste le titre.

M. le Maire : On va voter sur le point 3. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal

Après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation et la reprise du résultat 2022,

À l'unanimité/ (par 26 voix pour)

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **1 218 916,73 €**
- un déficit de fonctionnement de **0,00 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION ET REPRISE DU RESULTAT	
Résultat de fonctionnement	
A.	Résultat de l'exercice 461 644,24 €
B.	Résultats antérieurs reportés
	Si excédent de fonctionnement 757 272,48 €
	Si déficit - €
C.	Résultat à affecter 1 218 916,73 €
	= A. + B. (hors RAR fonctionnement)
	(Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D.	Solde d'exécution cumulé d'investissement
	D 001 si déficit
	R 001 si excédent 329 334,51 €
E.	Solde des restes à réaliser d'investissement
	Besoin de financement - 814 027,94 €
	Excédent de financement
	Besoin de financement (= investissement) F. = D. + E. - 484 693,43 €
	AFFECTATION (pour combler le déficit d'investissement) = C. = G. + H. 1 218 916,73 €
	1) Affectation en réserves R1068 en investissement 484 693,43 €
	G = minimum couverture du besoin de financement F.
	2) H. Report en fonctionnement R 002 734 223,30 €
DEFICIT REPORTE D 002	

DELIBERATION N°2023-02-04

TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir, comme suit, les taux au niveau de ceux de 2022 :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe d'Habitation	18.79 %	18.79 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41,79 %	41,79 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	107.51 %	107.51 %

M. GAROUSTE : Dans le cadre de la délibération 4, il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité en 2023. À noter que la taxe d'habitation est votée en 2023, suite à la réforme de la taxe d'habitation, puisqu'elle était figée de 2020 à 2022. Du coup, elle est à nouveau votée, parce qu'en fait, pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à la résidence principale... C'est la raison pour laquelle, contrairement à l'année dernière, on voit apparaître le vote du taux de la taxe d'habitation. Les taux proposés sont identiques à 2022 : 18.79 % pour la taxe d'habitation, 41.79 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, et 107.51 % pour la taxe foncière pour les propriétés non bâties.

M. le Maire : À rappeler que ce sont les mêmes taux qu'en 2020 et en 2021.

M. GAROUSTE : Voilà !

M. le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité (par 26 voix pour)

DECIDE de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe d'Habitation : **18.79 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **41,79 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **107.51 %**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

DELIBERATION N°2023-02-05

Convention de financement 2023 avec l'association Pins Just'en Fêtes

En application du décret no 2001-495 du 6 juin 2001 et à l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, lorsqu' une collectivité souhaite attribuer une subvention supérieure à 23 000 € à une association pour une seule année, celle-ci doit passer une convention avec ladite association.

Le montant de la subvention prévu au BP 2023 ci-après pour le comité des Fêtes, « Pins Just en Fêtes » dépassant ce montant, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement adaptée pour l'exercice 2023.

Mme PEREZ : Il y avait des questions. 2022 a été une année compliquée, puisque les mesures Covid ont été levées en mars 2022, et avec certaines qui seront levées en 2023. Le comité des fêtes n'a pas pu faire autant de recettes qu'il l'espérait. Je rappelle que c'est une association qui est récente, qui n'a pas de...

Mme MARTY : Deux ans, maintenant ?

Mme PEREZ : Oui, deux ans, qui n'a pas de finances sur un livret, contrairement à certaines qui ont plus de moyens. La subvention de 2022 était de 10 000 €, puisqu'ils n'avaient pas pu organiser la fête en 2021, il y avait simplement une fête foraine mais il n'y avait pas eu d'orchestre... Donc, il leur restait, en 2021, 9 000 €. Donc, en 2022, ils avaient 19 000. Fin 2022, ils avaient 1 133 €, ce qui ne leur a pas permis d'organiser des manifestations, puisqu'il faut quand même acheter des lots pour que les gens viennent.

Pour les recettes 2022, je vous parlerai simplement des gros événements : le festival de rue pour ce qui est des artistes, ils ont dépensé 5 400 € ; les boissons : 2 500 ; les recettes : elles sont évaluées à 5 160 € pour 7 800 € de dépenses. C'est un événement gratuit et ouvert à tous. La fête du village : les artistes 1 400 €, le feu d'artifice, le traiteur pour le cassoulet, la buvette, les livrets publicitaires, cela fait 20 509 € et les recettes buvette et cassoulet, je crois que c'est un euro par repas, au total cela fait 10 539 €.

Si on compare par rapport au budget de 2019 « fêtes et cérémonies », si on enlève tout ce qui est lié aux cérémonies, cela, on l'a évalué à 26 000 €. Et j'ai enlevé aussi les événements Mairie que nous organisons, quand nous parlons des festivals des associations, donc, 26 000 €, et le comité des fêtes a une subvention de 25 000. Pour certains événements qui sont similaires, comme le carnaval, les deux vide-greniers, la chasse aux œufs, la fête du village et Noël et les événements nouveaux, le festival de rue, le 14 juillet, les olympiades qui auront lieu le 18 juin avec l'Espace jeunes, la soirée cabaret, la fête de la bière, la fête de la musique, et un *week-end* jeux vidéo avec un tournoi de jeux vidéo...

En termes d'activités, ce sont les événements que j'ai cités. Et les recettes, je peux vous donner les chiffres, mais c'était horrible, les recettes réalisées. Quand on compare les deux budgets : fêtes et cérémonies, et le comité des fêtes, à noter que pour la fête du village, c'était 17 300 € et qu'eux, ils évaluent à 17 200. Les œufs de Pâques, c'était 1 000 € en 2019, et là, c'est 1 000 € aussi. En fait, les sommes sont cohérentes.

Mme X : Cathy, tu dis qu'ils estiment la fête à 17 000 € ?

Mme PEREZ : 17 300, les dépenses, oui. Il y a le feu d'artifice pour 6 000 €, les orchestres, là, cette année, c'était 8 500, le livret publicitaire. C'était aussi ce qui était pour les fêtes et cérémonies, 17 300.

Mme X : Mais le feu d'artifice, la Mairie n'en prend pas une partie ?

Mme PEREZ : Non, pas du tout.

Mme MARTY : Cela coûte combien, le feu d'artifice ?

Mme PEREZ : 5 800. C'est cher.

M. le Maire : S'il n'y a pas d'autres questions sur le comité...

Mme MARTY : La vente de boissons par rapport aux commerçants, pour le comité des fêtes ?

Mme PEREZ : Ils sont soumis aux mêmes règles que les autres associations, c'est-à-dire qu'il faut une autorisation de buvette préalable et il y a des arrêtés pour... C'est exactement pareil, les paiements de la buvette dans le cadre de la fête. La petite buvette, c'est 300, la grande, c'est 700. Et s'il n'y a qu'une buvette, c'est 1 000.

M. PERON : La remarque porte sur le fait de comparer le débit de boissons par rapport au commerce dans la Commune. Quelle est la règle qui est fixée pour le comité des fêtes par rapport à ce point ?

Mme PEREZ : C'est-à-dire, par rapport aux...

M. PERON : Par exemple, s'il y a un bar à bière, un bar à boissons et une personne de la Commune.

Mme PEREZ : S'il y a deux buvettes ?

M. PERON : Oui, par exemple. Dans ce cas de figure, si un événement est organisé, permettant de mettre en place une buvette.

Mme PEREZ : Oui, par le comité ?

M. PERON : Cela peut être par un comité ou par un commerçant, quelle est la règle ?

Mme PEREZ : Je ne comprends pas trop.

M. PERON : Pour un événement, quelle est la règle ? Est-ce que c'est le comité des fêtes qui a le rôle pour faire le débit de boissons, ou est-ce que c'est un commerçant dans la Ville ?

Mme PEREZ : D'accord. Pour la fête, historiquement, quand il n'y avait plus de comité des fêtes, c'étaient les deux commerçants, puisque la Mairie ne peut pas tenir de buvette. Maintenant, il y a un comité des fêtes, il le faut quand même, c'est lui qui organise tous les prestataires. Il y a aussi tous les agréments d'organiser un événement sur quatre jours. C'est normal qu'ils aient un peu de visibilité et aussi, sans faire de bénéfiques, parce que c'est 1901, qui rentrent dans leurs frais. Et nous, cela nous permet aussi de baisser éventuellement la subvention. Après, je pense que dans beaucoup de Villes, il y a un comité des fêtes qui a une buvette.

M. PERON : Oui, la réponse est entendable. La dernière question que j'aurai, c'est : quelle est la réaction des commerçants ? Le débit de boissons par rapport à cette situation ? Est-ce que vous avez connaissance d'un retour, favorable ou défavorable ?

Mme PEREZ : Je pense que... On leur a présenté cette modalité dès 2020, dès qu'on a été élus. En 2020, on ne l'a pas mise en place, parce que comme c'était un peu rapide, on ne voulait pas les mettre en difficulté. 2021, il n'y avait pas eu de buvette, puisque c'était simplement la fête foraine. 2022, il y avait eu deux buvettes de même taille, un commerce et le comité. Et l'année prochaine, il y aura deux buvettes, une grande et une petite avec le comité des fêtes et un au commerce. Les deux commerçants sont informés.

Mme BESOMBES : Cathy, rajoute que l'Ô Borito a droit à un des événements sur la place de l'Église, donc, on ferme la rue et ils font des événements, c'est en plus.

Mme PEREZ : L'année dernière, on a fermé la circulation en juillet et en août pour que l'Ô Borito puisse faire des animations.

M. PERON : La question était de savoir quelle était la répartition, parce qu'on parle par exemple de l'Ô Borito, je pense qu'il y a aussi le Copin's, juste par rapport à la visibilité que cela peut offrir... Cela peut susciter des questions, de savoir qu'un commerçant n'a pas les mêmes charges, par exemple, qu'un comité des fêtes. Ce ne sont pas les mêmes buts non plus, donc, dans une bonne entente...

Mme PEREZ : Oui, mais le comité des fêtes, ce sont des bénévoles, cela demande un investissement humain très important.

M. PERON : Je ne dis pas le contraire.

Mme PEREZ : Et en fait, historiquement, la fête avant était organisée sur la place de l'Église. Donc, spontanément, le bar qui était là, devait l'animer. Quand la place René Loubet a été créée, pour compenser le fait que la fête soit déplacée, ils ont intégré un commerçant dans le projet. Après, encore une fois, le comité des fêtes s'investit énormément et là, on signe une convention d'objectifs avec les événements qui sont listés. Et pour animer la Commune, c'est important de la signer.

M. le Maire : En fait, la règle est assez simple, une petite et une grande buvette, la grande buvette est au comité des fêtes, la petite buvette est attribuée par alternance une année à chaque commerce. Je voulais juste saluer l'implication du comité des fêtes, c'est vrai qu'ils sont nombreux, qu'ils font beaucoup d'événements, et que 25 000 €, ce n'est pas beaucoup par rapport à tout ce qu'ils font. Je pense que cela coûtait beaucoup plus cher à l'ancienne Municipalité en termes d'investissement humain. Je salue les bénévoles, que ce soit François et son équipe, d'y être tous les *week-ends*. Cela coûte beaucoup plus cher que 25 000 €. Et donc, je trouve que c'est une subvention vraiment méritée pour le comité des fêtes. Je propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (25 voix pour et 1 abstention BEGUE),

APPROUVE le projet de convention de financement 2023 à passer avec l'association Pins Just 'en Fêtes.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

DELIBERATION N°2023-02-06

BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur GUERRIOT, Maire, présente au Conseil Municipal le projet de Budget 2023 pour la Commune.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de voter le budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec opérations

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 817 847,98	4 302 541,41
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR II-1) (1)	920 664,25	106 636,31
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	329 334,51
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	4 738 512,23	4 738 512,23
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 591 783,23	3 857 559,93
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR II-1) (1)	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	734 223,30
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	4 591 783,23	4 591 783,23
	TOTAL DU BUDGET (4)	9 330 295,46	9 330 295,46

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 087 100,00		1 087 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	1 370 000,00		1 370 000,00
014	Atténuations de produits	117 500,00		117 500,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	327 385,00	0,00	327 385,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	94 330,49	0,00	94 330,49
67	Charges spécifiques (9)	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	732 655,00	732 655,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		861 812,74	861 812,74
Dépenses de fonctionnement - Total		2 997 315,49	1 594 467,74	4 591 783,23

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 591 783,23
---	--------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	20 000,00		20 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	33 250,00		33 250,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	112 000,00		112 000,00
731	Fiscalité locale	2 274 344,00		2 274 344,00
74	Dotations et participations (8)	865 325,00		865 325,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	95 000,00	0,00	95 000,00
76	Produits financiers	10,00	0,00	10,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	457 630,93	457 630,93
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		3 399 929,00	457 630,93	3 857 559,93

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	734 223,30
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 691 783,23
---	--------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	10 077,93	10 077,93
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	215 432,76	0,00	215 432,76
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7): 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	138 888,00		138 888,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	116 123,12	0,00	116 123,12
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	773 078,00	0,00	773 078,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	1 765 344,92	0,00	1 765 344,92
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(5): 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	1 267 214,50	0,00	1 267 214,50
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	4 800,00	0,00	4 800,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		447 553,00	447 553,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total	4 280 881,30	457 630,93	4 738 512,23
			+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			4 738 512,23

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	269 700,00	0,00	269 700,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	645 636,31	0,00	645 636,31
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	391 680,24	0,00	391 680,24
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6): 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7): 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		732 655,00	732 655,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		861 812,74	861 812,74
024 Produits des cessions d'immobilisations	1 023 000,00		1 023 000,00
Recettes d'investissement - Total	2 330 016,55	1 594 467,74	3 924 484,29
			+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			329 334,51
			+
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT			484 693,43
			=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			4 738 512,23

M. GAROUSTE : Vous avez reçu la note de présentation. À noter, cette année, au 1^{er} janvier 2023, nous sommes passés à la M 57. Les dotations de l'État globalement, elles sont stables. Les taux d'imposition, vous l'avez compris, ils sont stables également. Concernant la partie fonctionnement, nous avons pris en compte l'augmentation du point d'indice qui a augmenté en juillet 2022. On passe en année pleine en 2023 et on a prévu une augmentation potentielle du point d'indice pour l'année 2023.

Le budget énergie, il a clairement augmenté cette année. Nous l'avons augmenté de 100 000 €, donc, plus de 45 % par rapport au consommé 2022.

Concernant les investissements, dans les investissements, nous avons des chiffres qui sont rigoureusement identiques, en fait, rien n'a évolué. Vous avez constaté que les investissements 2023, c'était un copier-coller de l'orientation budgétaire. Donc, on va les citer.

L'année 2023 sera marquée par le démarrage des travaux des ALAE avec l'affectation d'un budget assez important cette année et des travaux importants au niveau du groupe scolaire, avec la rénovation énergétique et le changement des menuiseries, du groupe scolaire Jean Jaurès 2, l'isolation des murs par l'extérieur et le passage au LED de Jean Jaurès 2 pour un montant de 300 000 €. Également, on rajoutera à l'étude l'isolation des fenêtres côté Ouest du groupe scolaire Jean Jaurès. Il y aurait également, au niveau des maternelles, le remplacement de l'aire de jeux, le toboggan, précisément, également l'équipement numérique, notamment les tableaux interactifs et les tablettes.

Concernant la partie voirie : dorénavant, la partie voirie, si vous vous en rappelez, auparavant, la Commune sollicitait le Muretain Agglo. En fait, il y avait des emprunts de voirie chaque année. Maintenant, la Commune doit financer ses travaux de voirie directement. Donc, il n'y a pas d'emprunts affectés par le Muretain Agglo. Donc, on se doit de financer nous-mêmes nos projets voirie, soit avec des fonds propres, soit par la voie de l'emprunt, avec un petit décalage. Globalement, c'est comme cela.

M. MORANDIN : Il y a toujours la même subvention ou... ?

M. GAROUSTE : Cela dépend des projets, en fait. Par exemple, selon les projets, genre la place François Thuriès les subventions sont plus importantes. Cela dépend des projets, en fait.

M. le Maire : Cela dépend, s'il y a des trottoirs, cela dépend de plein de choses.

M. GAROUSTE : Cela dépend de ce que l'on fait.

Mme GAMBET : Là, c'est à l'inverse de ce que nous faisons les autres années, c'est-à-dire qu'avant, c'était par le Muretain que les voiries se faisaient, alors que là, il ne finance plus ?

M. GAROUSTE : C'est nous qui finançons. En fait, on doit financer les travaux que l'on réalise.

Mme GAMBET : Oui, mais il y a quelques années, le Muretain ne finançait pas, aussi ?

M. GAROUSTE : C'est ce que j'ai expliqué tout à l'heure, en fait, on a remboursé les dettes 2011-2014. Il nous reste des dettes de 2015 à 2020. Dorénavant, il n'y a plus ces dettes-là, c'est nous qui finançons soit aux fonds propres, soit par un emprunt.

Mme GAMBET : Qu'on soit bien clair, le maître d'ouvrage est toujours le Muretain Agglo ?

M. GAROUSTE : Oui.

Mme GAMBET : Ce n'est que sur le plan financier que c'est différent ?

M. GAROUSTE : Oui. C'est pour cela que l'assiette d'investissement, je tenais à le préciser, on constate que les assiettes d'investissement augmentent par rapport aux années d'avant, ce qui est normal, puisque du coup, on finance plus. Cela passait par l'emprunt. Si on passe par l'emprunt, c'est la Commune qui le porte et il fait partie de la dette de la Commune.

M. MORANDIN : Avant, on ne le voyait pas.

M. GAROUSTE : Oui voilà, c'est cela. En fait, on le voyait, mais il n'est pas visible à la dette de la Commune. Donc, la dette qu'on a remboursée, de 280 000 €, elle n'apparaissait pas. Donc maintenant, si on fait un emprunt de X 000 €, cela apparaîtra.

L'assiette d'investissement 2023 s'élèvera à 700 000 €. Je n'ai pas précisé le montant. Je pense l'avoir dit la dernière fois, je n'ai pas précisé le montant de chaque projet, car on n'affecte pas un budget à un projet pour la voirie. On affecte un budget à l'assiette d'investissement. Donc, on affecte un montant global. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas précisé le montant pour chaque point de travaux. Mais je vous ai précisé... Donc, nous aurons la dernière tranche de la rue de la Bourdasse, la première tranche pour le démarrage des travaux de la rue Sainte-Barbe, l'aménagement et la désimperméabilisation de la place François Thuries, l'extension du *parking* de l'avenue de Villate, les places de stationnement pour le cabinet médical, diverses interventions de sécurité et des travaux d'entretien divers 42 000 €.

Mme MARTY : Il y a bien eu des aides aussi sur ces travaux de voirie.

M. GAROUSTE : Tout à fait ! Il y a des subventions. Par exemple, la place François Thuries c'est un coût total pour la Commune de 100 000 € TTC, donc 80 000 HT, en projet, en reste à charge pour la Commune.

M. le Maire : Parce que le projet, il est à 220 000.

M. GAROUSTE : Il est à 220 000... Attention, c'est à l'étude. C'est pour cela que...

M. le Maire : On n'a pas reçu les factures.

Mme MARTY : Le dossier a été accepté pour l'aide d'aménagement de désimperméabilisation ?

Mme GAMBET : Non, c'est à l'étude aujourd'hui, parce que les premières études, on avait des montants bien supérieurs que la Commune envisage de dépenser. Les études sont reprises à l'heure actuelle, et aussi en tenant compte de toutes les subventions possibles. Il y a le travail du Muretain Agglo qui est en cours sur quelles sont les aides possibles, dont la désimperméabilisation. Un projet, c'est quand même long, avant qu'on arrive *in fine* à la décision.

M. GAROUSTE : En fait, on affecte un budget sur chaque projet avec l'aide du Muretain Agglo. Après, au fur et à mesure du projet, le montant, soit il est maintenu, soit il est augmenté, soit il est diminué. Tout dépend en fait... Au point de départ, pour construire le budget, on est obligés de déterminer une enveloppe globale par projet. Ensuite, en investissement, on a le projet d'acquisition des terrains pour les futurs équipements sportifs derrière le collège, la mise en place de la vidéoprotection, les extensions de réseaux et d'électrification. Le financement des pistes cyclables est déjà réalisé. Donc, la deuxième tranche pour la piste cyclable de l'intersection de l'avenue de Roquettes jusqu'au collège et de la rue de Roquettes jusqu'au chemin de fer. Ce sont des travaux à financer, mais déjà réalisés.

Mme GAMBET : C'est la deuxième tranche de l'avenue de Toulouse, pour la gare.

M. GAROUSTE : Ce que j'ai cité, c'est la deuxième tranche entre la rue de Roquettes et le collège.

Mme GAMBET : Vous avez dit que c'était réalisé. C'est un projet.

M. GAROUSTE : Non. Ce que j'ai cité, là, ce sont les 73 000 €, c'est la tranche entre la route de Roquettes et le collège. Donc, on paye la deuxième tranche. Ensuite, on paye entre la route de Roquettes et le chemin de fer.

M. le Maire : C'est ce que j'avais négocié la dernière fois.

M. GAROUSTE : Il y a quand même un budget qui est affecté à l'amélioration de l'efficacité énergétique. Ce sera des décisions prises par le groupe de travail énergie ; la mise en place de circuits touristiques avec la pose de panneaux sur la Commune ; la poursuite du programme de plantation et le budget participatif.

En 2023, il n'y aura pas d'extension d'emprunt et on aura en fait une annuité de 320 000 €, dont 213 000 € de capital. Et il est proposé d'écrire dans le budget primitif un nouvel emprunt de 390 000 € qui financera les travaux du groupe scolaire Jean Jaurès 2 pour un montant de 250 000 € et la couverture d'une partie du programme des ALAE pour 141 000 €. Le capital restant dû au 31 décembre s'élèvera à 2 938 000 €. C'est bien entendu une estimation, parce que tout dépendra.

Concernant le montant de la section de fonctionnement, il s'élève à 4 591 000 € et la section d'investissement, à 4 738 000 €. Donc, dans la note de synthèse, on reprend l'affectation du résultat que l'on a votée dans la délibération précédente, donc, 484 000 € en section d'investissement et 734 000 € en section de fonctionnement. Voilà pour le budget primitif 2023. Il y avait des questions.

M. le Maire : Je vais commencer par une question sur la délibération 6 concernant le fait que des crédits ont été inscrits pour l'achat du terrain de sport. Comme je l'ai dit au dernier Conseil, c'est une opportunité de la vente d'un terrain qui nous permet d'avoir ces crédits qu'on n'avait pas et qu'on n'a toujours pas, puisque la vente n'est pas encore finalisée. Et quand on les aura, on pourra entrer en négociation avec le propriétaire pour acheter ce terrain qui est un emplacement réservé au PLU depuis 1993. C'était la première question.

Mme MARTY : Je n'ai pas très bien compris, c'est parce que le propriétaire du terrain vous a invité... Vous envisagiez de vendre, c'est cela ?

M. le Maire : Cet emplacement, il est bloqué depuis 1993.

Mme MARTY : Parce que l'année dernière, vous en aviez parlé, de ce projet de regrouper sur le collège, ce n'est pas nouveau.

M. le Maire : Oui, sauf qu'on n'avait pas l'argent.

Mme MARTY : D'accord, mais maintenant, on a un terrain identifié... ?

M. le Maire : Il était identifié de 1993.

Prise de parole en même temps

M. le Maire : Maintenant, on va entrer en négociation avec eux. L'emplacement est réservé.

Mme PRADERE : Par contre, est-ce que cela veut dire qu'il y aura une suppression quelque part des équipements sportifs actuels ?

M. le Maire : Un jour peut-être, aujourd'hui, je n'en sais rien.

Mme PRADERE : Dans ce mandat.

M. le Maire : C'est impossible. C'est compliqué.

M. MORANDIN : Je n'ai pas vu les subventions des associations. On en parlait, du comité des fêtes, mais tout le reste...

Mme PRADERE : Habituellement, on fait une estimation.

M. MORANDIN : C'est supprimé, ou... ?

Prise de parole en même temps.

M. le Maire : Ce n'est pas pour les subventions des associations. Les commissions se sont prononcées.

Mme PRADERE : Non, je n'ai pas vu.

M. GAROUSTE : Dans la commission finances, je n'ai pas...

Prise de parole en même temps

Mme PRADERE : Ce serait bien qu'on puisse avoir cette information.

Mme COMBA : On les a vus lundi, alors que les délibérations étaient déjà...

Mme MARTY : On prévoit un budget de 600 000 €, et après les négociations, on achète ce terrain, puis on attend.

M. le Maire : Il est à nous.

Mme MARTY : Cela veut dire qu'à terme, je veux dire, le terrain de foot qui est au centre, il va basculer. Pourquoi on achète ce terrain ?

Mme PRADERE : Cela fait une réserve. Comme il n'y a plus beaucoup de réserves foncières, cela permet... c'est cela ?

Mme MARTY : Il y avait un bout du terrain de foot à l'école. Donc, on perd un peu de réserves foncières, on en achète, alors ?

M. GAROUSTE : C'est cela. On vend un terrain, donc, on baisse le capital de la Commune. L'objectif, c'est de conserver du patrimoine, d'améliorer le patrimoine, d'enlever les besoins des administrés...

Mme MARTY : Quelle est la surface de ce... ?

M. GAROUSTE : 3 ha.

Mme MARTY : Donc, le différentiel, on capitalise ou on décapitalise ?

M. GAROUSTE : On capitalise.

Mme MARTY : Donc, si on arrive à négocier cet achat, on ...

M. GAROUSTE : On est d'accord, c'est un projet.

Mme MARTY : Oui, on comprend bien que ce n'est pas fini. Autant la vente du terrain est déjà faite, donc là...

M. GAROUSTE : Elle n'est pas signée.

Prise de parole en même temps

M. GAROUSTE : Je parlais de la vente du terrain...

Mme MARTY : Donc, on décapitalise quand même, là, quelque temps avant d'avoir réussi la négociation. On est d'accord ?

M. GAROUSTE : Oui. L'argent est conservé, puisque l'enveloppe est...

M. PERON : J'ai une question sur l'opération qui est de vendre au niveau de l'école les ateliers municipaux. On a combien de surface, déjà ?

M. GAROUSTE : La surface du terrain derrière, le collège...

M. PERON : L'objectif en fait, c'est l'opération qui va se faire en amputant une partie du terrain de foot. Quelle surface cela a pour quel taux au mètre carré qu'on a vendu ? Pour la surface qu'on va acheter, quel prix au mètre carré ? Sachant qu'il y a peut-être une différence qualitative au niveau du terrain. Peut-être que tout n'est pas constructible de la même façon comme peut l'être actuellement le terrain que nous avons vendu.

Mme GAMBET : Excusez-moi, ce ne sont pas des questions... Là, on est en train de parler de détails de terrain, ce n'est pas en Conseil municipal qu'on peut répondre à tout cela.

M. PERON : L'opération dit : on passe sur un terrain de 3,9 ha, donc, c'est quand même intéressant. L'objectif, c'est de connaître derrière, c'est qu'on part sur 3,9 ha vraiment constructibles ou si le terrain a une bonne partie inondable, ou quoi que ce soit, qui fasse que l'on ne puisse pas y construire autant que ce qu'on a vendu.

M. le Maire : Mais ce n'est pas un terrain constructible, c'est un emplacement réservé. C'est pour des équipements sportifs.

M. PERON : Donc, clairement, le patrimoine que nous avons vendu qui était constructible n'est pas comparable au terrain que nous achetons.

Mme GAMBET : Cela n'a rien à voir.

Prise de parole en même temps

M. le Maire : On a une autre question sur une demande de documents concernant les caméras de surveillance, je laisse Francis répondre.

M. ORTIGOZA : J'ai déjà répondu la dernière fois. Je vais essayer d'être un peu plus clair puisqu'apparemment, je ne l'ai pas été, ou je n'ai pas été correctement écouté. Le cahier des charges, le document qu'on doit sortir à l'appel d'offres n'est pas encore prêt. Deuxièmement, on n'a pas encore, de toute façon, l'autorisation de la Préfecture. Ensuite, les documents qui concernent cette installation sont des documents évidemment ultraconfidentiels, puisqu'ils concernent la sécurité publique, et donc, qui ne sont pas accessibles sur *Internet* ou autres. Ils seront consultables sous réserve d'un engagement de confidentialité par ceux qui les consulteront. Ils seront consultables à l'issue de l'attribution du marché au prestataire.

M. le Maire : Il y avait une autre question sur la voirie, les 700 000, mais je pense qu'on a tout expliqué.

M. GAROUSTE : J'ai expliqué la raison pour laquelle les montants... J'ai indiqué les montants dans la fiche de synthèse, est-ce que c'est clair ?

M. le Maire : On les a présentés, ce sont les mêmes. C'est déjà détaillé.

Il y avait une autre question concernant la rue de la Bourdasse à laquelle on a déjà répondu aussi. Vous avez entendu, dans le budget, qu'on avait payé la première tranche, mais tant qu'on n'a pas payé la dernière tranche, on n'a pas forcément le coût complet. On vous a dit aussi qu'il y avait des travaux d'imperméabilisation qui vont se faire. Ils ont été retardés, ils vont se faire le 17 et le 18 avril. A l'issue de tout cela, quand on aura reçu les dernières subventions, bien évidemment, on se fera un plaisir de vous communiquer un bilan financier. Ce qu'on a déjà dit, c'est que le reste à charge de la Commune est supérieur à 400 000 €. On n'a rien à cacher sur ces montants. Il y aura quelques éléments mais qui ne sont pas finalisés, tant qu'on n'aura pas finalisé tous les paiements.

M. GAROUSTE : Cela risque de prendre un peu de temps, par contre.

M. le Maire : Ensuite, on avait une question relative à Pédenau avec une pétition. Ce qu'on a souhaité faire, c'est ce qu'on a dit tout à l'heure, on va aménager trois places. Bien évidemment, on n'a pas encore le plan d'aménagement, c'est le Muretain Agglo qui le fait. Je ne vois pas comment nous proposerons de faire trois places, sans prendre en compte la sécurité des piétons à cet endroit-là. Bien évidemment, on attend qu'il y ait le trottoir au niveau de ces trois places. Le projet a déjà été chiffré par l'ancienne Municipalité, c'est un montant qui est important. Aujourd'hui, on n'a pas les moyens. C'est clair que c'est un problème, mais comme il y a des problèmes à d'autres endroits, malheureusement, le budget n'est pas extensible. Effectivement, c'est quelque chose qu'on a pris en compte. Il y a sûrement un jour un réaménagement plus complet de Pédenau ; mais c'est sûr qu'il y a du boulot. Il y a des choses à faire, ce n'est pas d'actualité.

M. PERON : Pour répondre par rapport à la pétition que vous aviez mentionnée, l'avez-vous lue ?

M. le Maire : Oui.

M. PERON : Avez-vous lu la signature ?

M. le Maire : Oui.

M. PERON : Qui sont les signataires ? Pouvez-vous dire quelles sont les personnes qui ont signé la pétition ? La pétition a été faite par foyer et 196 personnes ont signé cette pétition. Juste pour information, je porte le message de l'ASL. C'est l'ASL qui m'a demandé de parler en séance de ce message-là. Cette pétition, juste pour clarifier à l'ensemble du Conseil municipal, a été faite dans le but de savoir quelle était la priorité entre faire des places de *parking* et sécuriser.

Dans ce cadre-là, un plan a été proposé, judicieux, concerté auprès de 196 personnes, c'est-à-dire la totalité de Sterela pour information et les médecins. Les médecins ne sont pas intéressés par ces places de *parking*.

M. le Maire : On les a reçus, donc, je ne comprends pas. Par ailleurs, Sterela devait déménager aussi à terme. Il y aura quand même à repenser tout le quartier, donc, pour nous, ce n'est pas un projet qui est d'actualité. Ce projet, il avait été sorti en 2017 par l'ancienne Municipalité et ils n'ont rien fait.

M. PERON : Vous non plus, vous ne contrez aucun élément, donc, au niveau de la dangerosité...

Prise de parole en même temps

M. PERON : C'est suffisant pour faire une base de travail. Je rappelle que...

M. le Maire : On a dit qu'on ne pouvait pas le faire, pour l'instant, on n'a pas les moyens. Vous avez vu le budget, on n'a pas les moyens de mettre ce qui était prévu à l'époque.

M. PERON : Je me permets quand même de réagir sur le fait que vous n'avez pas lu la pétition, parce que le but n'est pas de partir sur des sommes déraisonnables. Ce qui a été demandé, pour information, par l'ensemble des cosignataires de cette pétition, c'est simplement de sécuriser sur la largeur officielle, autour de 1,40 m, d'élargir la voirie...

M. le Maire : Tu connais nos comptes. On te dit qu'on n'a pas les moyens pour l'instant.

M. PERON : Mais les voisins de cette rue-là ne veulent pas de trois places de *parking*. Donc, M. le Maire, mettez les 30 000 € ailleurs.

Mme GAMBET : Je rappelle que nous avons demandé une étude, en permettant aux trois places de sécuriser la circulation. Donc, il faut distinguer un déménagement qui a quand même été demandé par les médecins, mais qui de toute façon pose problème, parce que depuis toujours, j'ai toujours entendu dire que les gens stationnaient sur le trottoir. Donc, on ne va pas nous dire qu'il faut laisser les voitures stationner sur le trottoir.

Mme PEREZ : Il faut verbaliser.

Mme GAMBET : Cela ne suffit pas. Deuxièmement, les places de *parking* seront faites avec une circulation sécurisée. Le problème de Pédenau, comme l'a indiqué le Maire, il y a des projets qui impliquent des questions de réseaux et des questions de voirie, et que le coût n'a rien à voir avec l'aménagement.

M. MORANDIN : Je vais rajouter le début du projet. La sous-préfecture a annoncé qu'il y a trois médecins qui consultent sur rendez-vous. Il y a sept places, il y en a assez. On s'était battus pour dire qu'il n'y avait pas assez de places de stationnement. Mais voyez, ils ne prennent pas sur rendez-vous. Donc, des fois, il y avait des dizaines de voitures. On l'avait soulevé, ce problème à la sous-préfecture quand je suis passé à la sous-préfecture pour le truc des handicapés.

M. PERON : Pour compléter les propos de M. MORANDIN, il y a actuellement six médecins plus deux autres praticiens. Et j'insiste, ces six médecins ont cosigné cette pétition dans le sens où ces places-là ne sont pas nécessaires. Ils ont rappelé le fait qu'ils allaient se déplacer, comme l'a dit M. le Maire. Donc, l'objectif, c'est de sécuriser.

Et je mets au défi Mme GAMBET de proposer un plan autre que celui qui a été proposé dans un coût raisonnable permettant de sécuriser l'ensemble de la zone, parce que ce qui a été mis en avant, et là, pour compléter par rapport à vos propos, M. le Maire, celui qui est tel que les étudiants n'ont qu'à prendre l'avenue de la gare. Vous avez dit par la suite, dans le dernier Conseil municipal, qu'il était déraisonnable de passer au niveau du passage de la voie ferrée et de traverser de façon sauvage, parce que vous prenez le chemin de la gare. La seule façon de traverser rapidement, c'est de passer en pirate, ce qui n'est pas le cas lorsque vous passez par la place Pédenu. Vous marchez de façon sécurisée, et à la fin, vous arrivez directement sur le passage piéton. Les 196 signataires ont attesté que c'est ce chemin qui est le plus naturel. Vous avez fait le choix d'éclairer le chemin de la gare, ce que je peux comprendre, vous l'avez fait sans écouter la population. Vous avez une population qui vous dit : « Nous voulons une sécurisation ». S'il faut mettre 30 000 - 50 000 ou un peu plus...

M. le Maire : On vient de dire qu'on n'augmente pas les impôts. On pourrait augmenter les impôts pour avoir plus de moyens. Aujourd'hui, on vous dit qu'on n'a pas les moyens. On a des projets, on a déjà suffisamment de projets pour cette année. On a déjà du mal à mener tous les projets qu'on doit mener. Ce n'est pas un projet qui est d'actualité.

M. PERON : Ce qu'on vous dit, M. le Maire, c'est que ce sont trois places pour 30 000 € pour empêcher le *parking* sauvage, alors que huit places sont nécessaires, parce qu'actuellement, je peux vous envoyer des photos. J'ai reçu plein de photos de la part de personnes qui sont dans la rue. Vous avez ces trois places-là, c'est juste pour les rendre « civiles ». C'est pour arrêter de mettre des...

M. le Maire : C'est pour qu'elles soient autorisées au stationnement, alors qu'aujourd'hui...

Prise de parole en même temps

M. PERON : Actuellement, oui.

Mme X : De toute façon, les impôts, tôt ou tard, il faudra les augmenter.

M. le Maire : On va voir ce dossier-là en commission. Vous avez la commission urbanisme et on se penchera sur le dossier. Là, on a épuisé les questions sur le point 6. Je vous propose de voter pour ce budget. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (21 voix pour et 5 contre PRADERE, LAFONT, MARTY, COMBA, PERON)

APPROUVE le Budget Primitif 2023 de la commune de Pins-Justaret.

DELIBERATION N°2023-02-07

Acquisition de vignettes Crit'Air pour les véhicules communaux

L'ensemble des véhicules à l'obligation d'être muni d'une vignette Crit'Air classant ceux-ci en fonction de leur niveau de pollution pour entrer dans une Zone de Faibles Emissions (ZFE) ou pour rouler en cas de circulation différenciée lors des épisodes de pollution.

La ZFE entrée en vigueur depuis mars 2022 sur une partie de la Commune de Toulouse rend encore plus nécessaire la possession de ces vignettes puisque seuls les véhicules dotés de certaines vignettes sont autorisés à rentrer dans la zone centrale. Même si les véhicules municipaux ont rarement à se rendre dans cette zone, il est nécessaire de remplir cette obligation.

La difficulté est que ces vignettes ne peuvent être acquises que par carte bancaire, or, la commune ne dispose pas de ce moyen de paiement. En accord avec la trésorerie de Muret, il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de confier cette tâche à une personne physique que la Commune remboursera sur la base du tarif officiel de 3.72 € par vignette.

M. GAROUSTE : Les vignettes Crit'Air, on doit les acheter pour les véhicules de la Municipalité. Elles sont uniquement achetables *via* une carte bancaire. La Municipalité ne dispose pas de carte bancaire. Donc, en fait, il est proposé de sélectionner une personne, d'acheter les vignettes Crit'Air avec la carte bancaire de la personne en question et de rembourser la personne. C'est quelqu'un du Conseil. Cela a été validé par la trésorerie... Mais cela doit être validé par le Conseil.

M. le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE de confier cette tâche à M Michel CREA, Directeur des Services Techniques, et de lui rembourser un montant total de 33,48 € correspondant à l'achat de 9 vignettes Crit'Air pour les véhicules communaux sur présentation des justificatifs de dépenses.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Mme MARTY : Juste une précision sur le texte, peut-être mettre que c'est quelqu'un du Conseil. Cela fait un peu...

M. GAROUSTE : C'est un agent et c'est marqué au début.

Mme MARTY : Un agent de la collectivité.

M. GAROUSTE : En fait, ce sera un agent, en l'occurrence...

Mme MARTY : Non mais il faut modifier juste...

M. le Maire : Non mais la note, elle ne sert qu'à l'information. Elle ne sert à rien d'autre.

Mme MARTY : Non mais après la délibération...

M. le Maire : La délibération, elle est rédigée après. C'est Monsieur CREA pour un montant de 31 €, si c'est si important que cela, c'est... 33,48 € qui seront remboursés.

Prise de parole en même temps.

DELIBERATION N°2023-02-08

**ADHESION DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE DE L'UGAP
POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE « ELEC 25 »**

Au terme de la loi « Energie et Climat » du 08 Novembre 2019, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité de type C5 dits 'Tarifs bleus » ont disparu à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les collectivités employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes de taxes et impôts locaux excèdent 2 millions d'euros.

La commune de Pins-Justaret, concernée par cette mesure, était dans l'obligation de se mettre en conformité avec la réglementation existante sur la fourniture et l'acheminement de l'électricité.

Afin d'accompagner les personnes publiques, ainsi confrontées à un calendrier contraint et à un sujet aussi complexe, l'UGAP a mis en œuvre sous forme de consultation allotie, un dispositif d'achat groupé d'électricité.

Par délibération 2020-05-16, du 1^{er} juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au dispositif d'achat groupé ELEC 3 lancé par l'UGAP. Ce marché qui a débuté le 01/01/2021 se terminera le 31/12/2024 a donné pleine satisfaction à la Commune

L'UGAP relance actuellement la consultation pour assurer la continuité du marché ELEC 3 par un marché qui sera dénommé ELEC 2025 et prendra effet à compter du 01/01/2025 pour une durée de 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal que la commune de Pins-Justaret se joigne au groupement de commande ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP dénommé ELEC 2025.

M. GAROUSTE : Par délibération 2020-05-16, le Conseil municipal a décidé de se joindre à un groupement de commandes piloté par l'UGAP. C'est pour les achats d'électricité pour les anciens « Tarifs bleus ». Ce groupement arrive à échéance le 31 décembre 2024. Pour faire face aux tensions qui agitent actuellement le marché de l'énergie, l'UGAP a choisi de commencer la renégociation tôt. C'est la raison pour laquelle on propose cette délibération dès à présent. Donc, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre dans cette voie et d'adhérer au groupement, sachant que le poids de ce groupement permet d'espérer l'obtention de tarifs favorables malgré la période compliquée. Ils anticipent en fait la renégociation du groupement des commandes. On passe au vote.

M. le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE le principe de se joindre au groupement de commande ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP dénommé ELEC 2025.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

DELIBERATION N°2023-02-09

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Les subventions de fonctionnement courant aux associations sont attribuées dans le cadre du budget. Les subventions exceptionnelles doivent faire l'objet d'une délibération particulière. Dans le cadre de l'étude des dossiers de subventions 2023, un certain nombre de demandes exceptionnelles ont été faites par des associations auxquelles la Commune souhaite donner une suite favorable :

- Atelier d'Art : 500 € pour l'exposition triennale qui aura lieu fin avril début mai 2023.
- Musique : 800 € pour l'organisation de la Fête de la musique et notamment les moyens techniques.
- Les Milles Pattes : 450 € pour l'achat d'une machine à coudre.
- Passeurs Occitan du Petit Patrimoine (POPP) : 1400 € pour l'organisation des « Rencontres de l'Histoire » avec le VHMT les 12 et 13 mai.
- Hand Ball : 500 € pour l'anniversaire des 40 ans du club.
- Pins Just'à pied : 500 € pour l'organisation de la course du mois de juin et du trail de décembre.

Mme PEREZ : J'ai expliqué la raison de ces subventions exceptionnelles. Par ailleurs, la vente de boissons, que ce soit l'association POPP ou la musique, elles ne souhaitent pas tenir de buvette, parce qu'elles ne s'en sentent pas capables. Donc, il n'y a pas de vente de boissons. Elles ne veulent pas... Pour la fête de la musique et ... Elles ne s'en sentent pas...

M. le Maire : Une autre question ?

Mme COMBA : Juste une remarque, puisque je fais partie de la commission associations. Et donc, nous avons eu lundi...

Prise de parole en même temps

Mme PEREZ : Tu l'as dit plusieurs fois.

Mme COMBA : On a eu la réunion lundi après-midi qui s'est finie à 18 h 00. Et du coup, on a eu les documents, la note de synthèse jeudi.

Mme PEREZ : Je m'en excuse. J'avais énormément de choses à régler, puisqu'il n'y avait plus d'agents qui s'occupent des associations.

Prise de parole en même temps

M. GAROUSTE : Je vais quand même le redire parce que... Là, ce que vous demandez, ce sont quand même des documents assez... Envoyer des documents comme cela, longtemps à l'avance, c'est impossible. J'ai envoyé le document à la commission des finances deux jours avant avec la note de synthèse, parce que j'ai dû la terminer. Donc, je l'ai envoyé dimanche et la commission était lundi. C'était la veille. Donc, je me suis excusé auprès des membres, mais je ne peux pas le

faire avant, parce que cela a nécessité du temps, cela a nécessité de l'implication de... Il y a les informations qu'on a au dernier moment.

Mme MARTY : En fait, il y a des questions sur une association qui ont été posées et qui n'auraient pas été posées si le document avait été envoyé avant.

Mme PEREZ : Ce n'est pas un problème. Je l'explique aux autres membres du Conseil.

M. GAROUSTE : Je tenais à le dire, parce que je fais pareil, mais malheureusement, c'est délicat de faire les choses...

Mme MARTY : On ne veut pas être reprochés d'avoir posé la question. On n'aurait pas posé la question s'il n'y avait pas eu ces documents.

M. le Maire : Je vous propose de voter sur ces subventions exceptionnelles, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- | | |
|---|--------|
| • Atelier d'Art : | 500 € |
| • Musique : | 800 € |
| • Les Milles Pattes : | 450 € |
| • Passeurs Occitan du Petit Patrimoine (POPP) : | 1400 € |
| • Hand Ball : | 500 € |
| • Pins Just 'à pieds : | 500 € |

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

DELIBERATION N°2023-02-10

PROMOLOGIS – Acquisition d'une partie des espaces verts de l'opération du Périé

La société PROMOLOGIS a réalisé il y a de nombreuses années l'Opération dite du Périé située rue du périé et rue des acacias, à proximité du terrain d'honneur. PROMOLOGIS est actuellement en train de céder une partie des logements à leurs habitants dans le cadre des cessions prévues à la planification.

À cette occasion, le bailleur a proposé à la Commune de lui céder une partie des espaces verts de cet ensemble immobilier situés le long du chemin de la gare (voir plan). Ces espaces verts limitrophes du domaine public viennent élargir la propriété communale et peuvent offrir des possibilités nouvelles d'aménagement notamment pour les cheminements doux (piétons, vélos...), leur acquisition présente un intérêt pour la commune.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition portant sur environ 270 m² à l'euro symbolique, d'autoriser le maire à signer les actes à intervenir et tous les documents annexes nécessaires.

M. PERON : J'avais une question à ce sujet-là. PROMOLOGIS, comme vous le dites, Mme GAMBET, est en train de vendre ses propriétés à partir du moment où un locataire part. Petit à petit, une ASL a été montée, ce que j'ai compris, vu que c'est un espace privé. La question qui se pose, si j'ai bien compris, c'est si on récupérerait juste les trottoirs, une partie de terres qui est à proximité de la voirie communale.

Mme GAMBET : C'est entre le premier point de certaines propriétés qui sont déjà clôturées.

M. PERON : La question qui se posait, c'est : pourquoi ne pas négocier avec PROMOLOGIS la récupération d'une grande partie de l'espace vert, qui permettrait en fait à la Commune d'acquérir du patrimoine, parce que là, la superficie... ?

M. le Maire : Les espaces verts, il faut les entretenir. Déjà, on a un certain nombre de voiries qu'on va devoir entretenir en plus. On n'a pas pour vocation d'avoir des espaces verts. Bien souvent, les promoteurs nous les transmettent gratuitement, mais il faut les entretenir régulièrement.

Prise de parole en même temps

Mme GAMBET : Je peux compléter, c'est que dans la vente, il y a des ventes avec des jardins. Donc, il n'y a pas d'autres espaces verts disponibles.

M. PERON : La question qui se posait, c'était, dans la proposition de céder à un euro, est-ce que c'est intégré, ces espaces verts ? La Commune a refusé...

Mme GAMBET : Ils vont les laisser aux habitants.

M. PERON : Pour information, ce n'était pas cela. Cet espace appartient à PROMOLOGIS. Donc, la question se pose. Pourquoi ne pas en profiter et demander... ? On avait à l'époque le projet de faire des jardins partagés, c'est un espace qui s'y prête. Ce qui est marqué, c'est que tous les espaces verts qui sont le long du terrain de foot et les autres espaces verts qui sont marqués dans le plan...

Mme GAMBET : L'espace vert qui est entre la rue du Périé et la rue des Acacias, le petit espace vert qu'il y a, cela sera rétrocédé aux habitants propriétaires. D'accord ?

M. PERON : Et celui près du terrain de foot ?

Mme GAMBET : Celui-là, je ne sais pas encore.

Mme PRADERE : La charge d'entretenir par les propriétaires...

Mme GAMBET : Les propriétaires vont agrandir leur jardin.

Mme PRADERE : D'accord.

M. PERON : En fait, ceux qui sont enclavés, il y a une possibilité d'agrandir. Mais pour les terrains qui sont isolés, comment cela fonctionnera ? Si tu prends par exemple celui le long du terrain en face du... À qui il appartiendra ?

Mme GAMBET : À la Mairie.

M. PERON : Non. Ce n'est pas rétrocedé.

Prise de parole en même temps

M. le Maire : Je vous propose de voter sur le point 10. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. PERON : Je suis contre, car ce n'est pas très clair au niveau de ces terrains verts.

M. le Maire : Ce qu'on propose là, c'est clair, puisqu'on n'achète que ce morceau.

M. PERON : Dans la rétrocession, je posais la question si c'était négocié ou pas l'achat de ce terrain vert. Je n'ai pas eu ma réponse.

Prise de parole en même temps

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (25 voix pour et 1 contre PERON),

APPROUVE l'acquisition auprès de PROMOLOGIS des espaces verts et cheminements doux de la résidence du Périé situés le long du Chemin de la Gare conformément au plan ci-joint pour un volume d'environ 270 m2 à l'euro symbolique.

AUTORISE le maire, ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire et notamment à signer l'acte authentique à recevoir par Maître SIGUIE.

PRECISE que les frais relatifs à cette transaction seront pris en charge par la commune.

DELIBERATION N°2023-02-11

Règles de répartition des espaces d'expression entre les groupes politiques

Lors de la séance du 18 mai 2022, le Conseil Municipal avait adopté une première délibération portant sur la répartition des espaces d'expression sur les supports municipaux entre les groupes politiques.

Le règlement du Conseil Municipal en vigueur approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 1er juillet 2020 prévoit une disposition pour le magazine municipal qui réserve une demi-page à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. La répartition de cet espace doit être fixée par le Conseil Municipal.

Cette délibération a été contestée par une nouvelle demande dans le cadre de la préparation du magazine d'avril, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour fixer de nouvelles modalités de répartition.

Pour le magazine municipal Pins et Vous, la rubrique destinée à l'expression des groupes politiques comprendra une page entière qui lui sera dédié. Cette page permettra de publier 5000 caractères dédiés à l'expression des groupes.

Ces 5000 caractères seront répartis comme suit :

- 2500 caractères pour le groupe majoritaire (titre, signature, ponctuation et espaces compris).
- 2500 caractères pour les groupes d'opposition (titre, signature, ponctuation et espaces compris). Ces 2500 caractères étant eux-mêmes répartis entre les groupes au prorata de leur nombre de représentant au Conseil : soit $5/9 \times 2500 = 1389$ caractères et $4/9 \times 2500 = 1111$ caractères.

Pour le site internet de la Commune : une nouvelle rubrique Pins et l'expression sera créée sur le site qui reprendra chaque trimestre le texte de la rubrique du magazine papier pour les trois groupes.

Pour l'application City all et pour la page Facebook qui diffusent des informations factuelles sur l'activité des Association ou des animations municipales, aucun espace destiné à l'expression de groupes politiques ne sera prévu pour aucun groupe sur ces supports.

Départ de Mme PRADERE à 19 h 24.

M. le Maire : Nous avons un amendement, proposition. Si vous voulez lire votre amendement...

Mme MARTY : *Lors de la séance du 18 mai 2022, le Conseil Municipal avait adopté une première délibération portant sur la répartition des espaces d'expression sur les supports municipaux entre les groupes politiques. Cette délibération approuvait un espace de 500 caractères au groupe d'opposition, issu des élections de Nicole Pradère, et de 400 caractères au groupe Pins-Justaret durable, nouvellement créé, par scission de la majorité municipale. Depuis, cette attribution est contestée par le groupe Pins-Justaret durable et fait l'objet d'un recours au tribunal administratif de Toulouse depuis juillet 2022. Dans le cadre de discussions pour ce recours, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour fixer de nouvelles modalités de répartition.*

Pour le magazine municipal Pins et Vous, à publication trimestrielle, la rubrique destinée à l'expression des groupes politiques attribuée à chaque groupe un espace permettant l'expression d'une pensée articulée afin d'assurer la vie de la démocratie pour les habitants de la Commune, selon le droit défini par le Code général des collectivités territoriales.

Les espaces alloués aux différents groupes sont les suivants : une première section pour la majorité avec une longueur de 2 000 caractères, une seconde section pour l'opposition de 3 000 caractères en tout. Les deux groupes peuvent s'entendre sur la répartition de leur choix. À défaut d'entente, c'est une répartition 50-50 qui s'appliquera, soit 1 500 caractères pour chaque groupe.

NB : Si la majorité souhaite disposer de plus de 2 000 caractères, nous proposons une autre option : droit d'expression sur deux pages avec 4 000 caractères sur la première page pour la majorité et 2 000 caractères par groupe d'opposition sur la deuxième page. Pour le site Internet de la Commune, une nouvelle rubrique Pins et l'expression sera créée sur le site, ce qui permettra chaque trimestre la publication d'un texte de 4 000 caractères pour la majorité et de 2 000 caractères pour chaque groupe minoritaire. Cet espace étant réservé à l'expression des groupes, le texte publié pourra être différent de celui publié dans le magazine, au choix de chaque groupe. Il pourra contenir des liens hypertextes actifs, c'est-à-dire renvoyant vers des adresses sur Internet par un simple clic. Pour la page Facebook et l'application City all, la page Facebook officielle de la Commune est la page Ville de Pins-Justaret. Il existe aujourd'hui une ambiguïté entre les pages Facebook Mairie Pins et Ville de Pins-Justaret qui doit être clarifiée. Sur cette page, chacun des groupes minoritaires sera autorisé à faire un maximum de deux publications par mois. Ces publications seront publiées au même niveau que les autres publications faites par la Commune sur la page avec indication du groupe minoritaire qui les publie.

La Commune utilise également l'application City all pour communiquer. Chacun des groupes minoritaires sera autorisé à y faire un maximum de deux publications par mois. Ces publications seront publiées au même niveau que les autres publications faites par la Commune sur l'application, avec indication du groupe minoritaire qui les publie.

M. le Maire : Sur cet amendement, je ne suis pas favorable pour plusieurs raisons. Déjà, la répartition des caractères ne respecte pas la législation ni le règlement intérieur prévoyant 50 % pour la majorité et 50 % pour l'opposition. Là, vous proposez que la majorité ait moins de caractères que l'opposition.

Mme MARTY : Pas dans la deuxième version.

M. le Maire : D'autre part, je rappelle que le groupe d'opposition principal Pins-Justaret, plus près de vous, a été élu devant les urnes et est légitime. Ils ont eu cinq sièges, donc, il est légitime qu'ils aient plus de places qu'un groupe d'opposition élu avec quatre personnes. Il me semble légitime de répartir... Normalement, dans le texte de loi prévu, c'est le nombre de suffrages exprimés... Là, ce n'est pas au nombre de suffrages. On répartit au nombre de sièges. Donc, il n'est pas normal que cela soit 50-50.

Ensuite, ce n'est pas la foire « je te donne des caractères, tu m'en prends », etc. La répartition est : si un espace est utilisé, il est perdu, mais en aucun cas, il n'y aura une répartition entre un groupe et un autre groupe. Je tiens à rappeler malgré tout que là, vous passez sur un nouvel amendement qui ne correspond en rien à l'amendement que vous aviez proposé au Conseil. Je ne sais plus lequel, vous l'aviez envoyé au tribunal le 24-08-2022, qui reprenait exactement ce qu'on vous propose aujourd'hui, à savoir 2 500 caractères pour la majorité et 2 500 caractères pour les groupes de l'opposition, parce que vous aviez demandé, et c'est sur ce texte que vous nous amenez au tribunal. Aujourd'hui, on accepte votre amendement initial. Donc, en aucun cas, je ne pourrai accepter cet amendement. Je vous propose de mettre au vote l'amendement tel qu'il est proposé.

M. PERON : Je souhaite réagir sur votre proposition. Je souhaite revenir aussi sur le Conseil municipal où avait eu cette discussion-là. Rappelez-vous, M. le Maire, les propos que vous aviez dits sur cet amendement, qu'aviez-vous dit lorsque vous aviez reçu cet amendement ? Faut-il qu'on vous le rappelle ? Je peux le faire. Vous l'aviez rejeté. Vous ne l'aviez pas lu en séance. Pour remarque, vous aviez accepté par la suite. Vous aviez forcé à voter 400 caractères pour un groupe et obligé par la suite, juste pour information, parce que ce qui a été envoyé au tribunal administratif est plus complet que ce que vous dites au Conseil municipal. C'est cent par quatre, cela ne fait partie d'aucune délibération. Donc, ce que vous aviez forcé par la suite, l'expression, entretemps, comme vous le dites, c'est cet amendement qui était dénoncé au départ. D'autres éléments ont été portés à la connaissance du tribunal, votre avocate s'en est saisie. L'information qui a été retenue, c'est qu'il est nécessaire d'avoir un certain nombre de caractères pour avoir une pensée articulée.

M. le Maire : Jusqu'à présent, on s'est contentés de 900 caractères. La pensée, elle est tout à fait articulée.

M. PERON : Non, vous aviez 1 600.

M. le Maire : Non, on avait 900 caractères. À 500 caractères, c'est une pensée tout à fait articulée. Vous avez 400 caractères, il y a de quoi dire en 400 caractères, et vous ne vous en privez pas, avec des propos, des fois, qui sont limités... Donc, ne dites pas que vous avez manqué de place.

M. PERON : Je me permets de répondre que le défenseur des droits vous a fait part du fait que 400 caractères n'étaient pas suffisants pour une pensée articulée.

M. le Maire : C'est bien pour cela qu'on entend votre demande et qu'on vote ce soir. Sinon, on serait restés sur la proposition. Je propose d'aller au vote. Qui est pour l'amendement proposé ce soir et qui a été lu ?

M. PERON : Une question encore, vous dites que l'opposition n'a pas le droit de se faire entendre sur la façon dont elle souhaite s'exprimer.

M. le Maire : Qui est contre cet amendement ? Celui qui a été lu ? Qui est pour la règle qui est proposée dans l'amendement que j'ai lu ?

Mme PEREZ : Moi, j'ai une abstention. Elle ne savait pas qu'il y avait deux votes, Mme SAUVAGE. Pour l'amendement, elle s'abstient.

M. PERON : C'est dommage de ne pas avoir pu discuter, parce que cette discussion va continuer au tribunal.

M. le Maire : C'est votre choix, c'est la liberté. C'est le tribunal qui jugera. Aujourd'hui, je vous propose ces 100 caractères, si vous n'en voulez pas...

M. PERON : Vous dites que Facebook n'est pas politique, nous avons des éléments, le tribunal aussi.

Mme PEREZ : Ce sont des menaces.

M. PERON : Non, ce ne sont pas des menaces, c'est un fait.

Mme PEREZ : Quand vous parlez, quand on annonce le Conseil municipal, pour moi, ce n'est pas politique, c'est une information pour tous les habitants.

M. PERON : Pour vous, c'est factuellement reconnu au niveau des instances. Posez la question. Demandez à l'avocate, elle vous renseignera.

Mme PEREZ : Quelle que soit la Commune, elle dit quand a lieu le Conseil municipal.

M. le Maire : C'est normal, cela a toujours été sur le tableau d'affichage.

M. PERON : Pourquoi ces informations ont-elles été supprimées de Facebook ? Reprenez votre Facebook, il n'existe plus aucune information...

Prise de parole en même temps

Mme MARTIN-RECUR : Un détail pour Francis, c'est lui qui est à l'origine du Facebook, c'est lui qui a passé des heures et des heures à travailler. C'est lui qui y passe des heures tous les jours. Je me mets à sa place, cela devait quand même être compliqué de refiler son bébé à l'opposition pour voir des choses affichées dessus. Si c'est pour mettre des choses, des manifestations, on le fait déjà. Si c'est pour mettre des choses de l'opposition, je pense que cela peut être très compliqué pour lui de l'accepter et d'adopter au Conseil municipal ce genre de choses.

Mme PEREZ : De toute façon, vous pouvez commenter.

M. PERON : Je voudrais répondre juste aux propos de Mme MARTIN-RECUR. La loi dit que l'opposition a le droit de s'exprimer en tant que telle, juste publier. Cela ne veut pas dire...

Mme MARTIN-RECUR : Vous n'avez qu'à le faire sur votre page.

M. PERON : Non, je parle de la loi.

M. le Maire : C'est un débat qui ira au tribunal.

M. PERON : C'est un débat qui ira au tribunal. Je prends note que vous ne voulez pas en parler en public.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (18 voix pour, 2 abstentions MIJOLE et SAUVAGE et 5 contre PERON, MARTY, COMBA, LAFONT, ORTIGOZA),

DECIDE de répartir les espaces d'expression des groupes politiques sur les supports municipaux comme suit :

1/ Pour le magazine municipal Pins et Vous, la rubrique destinée à l'expression des groupes politiques comprendra une page entière qui lui sera dédié. Cette page permettra de publier 5000 caractères dédiés à l'expression des groupes.

Ces 5000 caractères seront répartis comme suit :

- 2500 caractères pour le groupe majoritaire (titre, signature, ponctuation et espaces compris).
- 2500 caractères pour les groupes d'opposition (titre, signature, ponctuation et espaces compris). Ces 2500 caractères étant eux-mêmes répartis entre les groupes au prorata de leur nombre de représentant au Conseil : soit $5/9 * 2500 = 1389$ caractères et $4/9 * 2500 = 1111$ caractères.

2/ Pour le site internet de la Commune : une nouvelle rubrique Pins et l'expression sera créée sur le site qui reprendra chaque trimestre le texte de la rubrique du magazine papier pour les trois groupes.

3/ Pour l'application City all et pour la page Facebook qui diffusent des informations factuelles sur l'activité des Associations ou sur des animations municipales, aucun espace destiné à l'expression de groupes politiques ne sera prévu pour aucun groupe sur ces supports.

PRECISE que la présente délibération abroge et remplace la délibération 2022-03-07 du Conseil Municipal du 18 Mai 2022.

RENDU COMPTE DE DECISIONS

Il est rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération de délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 DU CGCT prise lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 :

- Décision 2023-13 Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de loisirs
- Décision 2023-14 contrat logiciel PM EDICIA
- Décision 2023-15 Avenant 1 contrat 3D Ouest logiciel gestion des salles
- Décision 2023-16 Avenant 1 contrat 3D Ouest logiciel gestion du cimetière

- Décisions 11-2023 à 17-2023 portant purge du droit de préemption.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : Vous nous avez demandé d'avoir l'ensemble des documents relatifs au bâtiment des ALAE. Il faut savoir que les DCE d'un bâtiment, c'est envoyé par une plateforme *Internet*, une plateforme sécurisée. De mémoire, il doit y avoir 400 ou 500 pages de documents avec des fiches, etc. Donc, en l'état, ce n'est pas communicable, parce qu'il faudrait qu'il y ait quelqu'un qui télécharge avec un disque dur, etc. Je ne vois pas trop à quoi cela peut servir d'avoir un DCE complet. Il est évident qu'on est en train d'attribuer le marché. Le marché, ce sera un marché public. Cela veut dire que cela sera public et publié. Pour l'instant, on est dans la phase dans laquelle on avertit les candidats non retenus. Ensuite, on va aviser les candidats retenus. Et quand les candidats seront retenus, bien évidemment, on aura la décision qui sera affichée. Il y a un tableau qui est obligatoire sur le lieu du chantier où vous aurez le détail et la valeur des lots, avec les lots qui sont attribués.

M. PERON : Pour réagir à votre remarque, vous avez dit la dernière fois qu'une partie du document était consultable, l'autre pas. Ma question, c'est de pouvoir consulter ce qui l'est. Si c'est un souci technique de trouver un disque dur et de faire une connexion Internet, nous pouvons trouver une solution.

M. le Maire : C'est très bien. En tout cas, je ne peux pas mettre du personnel pour faire cela.

M. PERON : Non mais vous pourrez compter sur nous.

M. le Maire : Le PV, on l'a dit, on ne peut pas le diffuser, puisqu'on ne l'a pas encore eu, on l'aura la prochaine fois. Les micros, on vous a dit qu'ils sont ouverts.

M. PERON : Remarque là-dessus, je souhaiterais qu'il y ait un panneau d'affichage et qu'il soit indiqué qu'on puisse le voir, parce que vos micros sont peut-être allumés, quel voyant permet de le savoir ?

M. le Maire : On l'a annoncé au début de la séance.

M. PERON : Je parle pour une personne qui arrive dans la salle, quel moyen a-t-elle de savoir si la salle est sous micro ou pas ? Sinon, que faire pour que ce soit clarifié ?

M. le Maire : Le public n'a pas le droit de parler en Conseil. Donc, les conseillers sont tous avertis.

M. PERON : Je parle de l'usage de cette salle, peu importe la situation. Je réitère ma question, avec quel moyen peut-on savoir que les micros sont actifs ou coupés ?

M. le Maire : Je vais avancer.

M. PERON : Je ne parle pas de Conseil municipal, je parle systématiquement de cette salle.

M. le Maire : Si on doit enregistrer, on le dira.

M. PERON : Si une réunion doit se tenir dans cette salle, en dehors du Conseil municipal...

Prise de parole en même temps

M. le Maire : Question suivante.

Mme GAMBET : Il y a une question qui a été posée qui s'appelle taxe d'installation. En fait, on ne sait pas ce que cela signifie « taxe d'installation ». Au Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021, la Commune a pris une délibération portant sur la taxe foncière sur la propriété bâtie. Depuis 2004, la Commune a supprimé l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles à étage d'habitation. Modification du Code des Impôts appliqué par la loi de 2019-1479, il est tombé la délibération de la Commune. La Commune a donc délibéré à nouveau pour rétablir la situation antérieure, mais ne pouvait pas faire plus que limiter partiellement l'exonération à 40 % de la base imposable, ce qui a été fait. Comme beaucoup de contribuables, la taxe foncière est payable chaque année, elle ne correspond donc pas à une taxe d'installation. Donc, la taxe d'aménagement est plus proche de ce qu'est appelée « taxe d'installation ». Lors de la séance du 5 novembre 2020, le Conseil municipal a voté des taux de taxe d'aménagement majorés aux trois secteurs spécifiques de la Commune. Le taux de taxe d'aménagement sur la Commune est toujours le même, 5 %, sauf sur ces trois secteurs où il est porté à 15 % sur le secteur de Figarèdes, 15 % pour le secteur de la Vignasse et 20 % pour le secteur de Malrivière. Vous avez demandé d'avoir une évaluation, une estimation. Donc, pour les maisons de 100 m², le montant de la TA hors secteur majoré s'élève à environ 2 500 € et les communes voisines ont des taux similaires.

M. PERON : Qu'en est-il sur les secteurs à taux majorés ?

Mme GAMBET : Il suffit de rajouter...

M. PERON : Tout à fait, mais est-ce que ces taux sont similaires à ceux des communes voisines ?

Mme GAMBET : Oui. Il y en a beaucoup qui ont des taux majorés.

M. GAROUSTE : Après, tout dépend de l'opération et de ce qu'il y a à financer. La Vignasse, par exemple, il y a eu le rond-point financé, donc, la taxe a été positionnée à 15 % pour permettre de financer le rond-point. Les propriétaires qui ont acheté les terrains les ont payés moins cher, normalement, c'est une négociation privée.

Mme GAMBET : Pourquoi la taxe d'aménagement majorée ? Parce qu'effectivement, il y a des réseaux électriques, il y a l'extension des réseaux d'assainissement, il y a des ronds-points. Aujourd'hui, la dépense publique est assez importante. Vous nous reprocheriez de ne pas avoir un financement fonds publics pour pouvoir réaliser ces opérations.

M. PERON : Donc, on a reçu les 20 % prévus à Malrivière dans le but de prévoir le futur rond-point qui se trouvera... ?

M. le Maire : Il y avait une dernière question sur l'impasse du Vigné à laquelle on a déjà répondu au dernier Conseil.

Mme GAMBET : La part détenue par la Commune en copropriété de cette parcelle est un accessoire indissociable à la propriété de la parcelle 80. Le notaire nous l'avait précisé. Cette cession ne créera aucun obstacle nouveau à l'évolution du secteur. Cela ne changera rien du tout.

Mme COMBA : Si, parce qu'il va être propriétaire de cette partie, de l'impasse, le lotisseur qui s'appelle Les Parcs. Donc, il a un pouvoir par rapport à la réalisation du prochain projet du Grand Vigné.

Mme GAMBET : C'est totalement théorique, parce que la boîte sera cédée à la Commune. Il y aura aussi ce...

Mme COMBA : Du coup, il achète une partie de cette impasse pour que la Commune la récupère ensuite ?

Mme GAMBET : Non. C'est inaccessible, c'est comme cela, on ne peut rien faire. Ensuite, cela ne causera aucun problème, parce que la voirie sera cédée, comme pour la plupart des lotissements. La voirie devient publique. Cette partie sera publique.

M. PERON : Juste pour clarifier, pour la compréhension, la voirie deviendra publique après réfection ou dans l'état actuel ? Parce qu'actuellement, si j'ai bien compris, c'est un chemin qui est partagé entre plusieurs personnes, donc, une portion appartient à la Mairie. Si c'est rétrocédé à la Mairie, je ne pense pas que la Mairie ait un intérêt... Ce n'est pas très clair, il faudrait qu'elle soit refaite avant d'être rétrocédée.

Mme PEREZ : Il y a l'état des lieux, de toute façon.

M. PERON : Oui mais l'état des lieux, il est facile à voir.

Mme GAMBET : C'est juste le petit morceau dans le lotissement, soyons sérieux ! Ce n'est pas la totalité de l'impasse.

Mme COMBA : C'est 1/6ème de l'impasse, mais cela donne un acte de propriété au lotisseur Les Parcs qui fait le lotissement à côté et qui ensuite aura le pouvoir...

M. PERON : De ce que j'ai compris, c'est une formalité administrative de passer l'acte pour le céder aux Parcs, et ensuite de rétrocéder, c'est bien cela ?



Mme GAMBET : Oui, rétrocéder dans le cadre de la rétrocession globale.

M. le Maire : Je pense qu'on a épuisé l'ordre du jour. Je vous remercie. Prochain Conseil, soit le 31 s'il n'y a pas un Conseil Communautaire, soit le 1^{er} juin s'il y a un Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40

Liste des Délibérations	
Délibération n° 2023-02-01	Compte de gestion 2022
Délibération n° 2023-02-02	Compte Administratif 2022
Délibération n° 2023-02-03	Affectation et reprise du résultat 2022
Délibération n° 2023-02-04	Taux d'imposition 2023
Délibération n° 2023-02-05	Convention avec l'association Pins Just'en Fêtes 2023
Délibération n° 2023-02-06	Budget primitif 2023
Délibération n° 2023-02-07	Acquisition de vignettes Crit'Air - délégation
Délibération n° 2023-02-08	UGAP – groupement de commandes électricité 2025
Délibération n° 2023-02-09	Subventions exceptionnelles aux associations
Délibération n° 2023-02-10	PROMOLOGIS – Acquisition foncière d'une partie des espaces verts du Périé
Délibération n° 2023-02-11	Règles de répartition des espaces d'expression des groupes politiques

Le Maire,



Philippe GUERRIOT

Le secrétaire de séance,

François BONTEMPS

